

Communiqué de presse

Conseils pour un 1^{er} août en toute sécurité

Pour que les feux d'artifice restent un plaisir

Berne, le 30 juillet 2018 – La Fête nationale et ses traditionnels feux d'artifice approchent à grands pas. Cette année, cette tradition ne sera possible que dans les cantons sans interdiction absolue de faire du feu et sera interdite en forêt ou aux abords des bois. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI), le bpa – Bureau de prévention des accidents et la Suva rappellent les mesures de précaution à adopter avec les feux d'artifice. Chaque année en Suisse, environ 125 personnes se blessent avec des feux d'artifice lors des festivités du 1^{er} août. Une trajectoire défectueuse ou une combustion tardive d'une pièce d'artifice sont le plus souvent à l'origine des accidents. Il n'est donc pas rare de voir des personnes et des animaux victimes de brûlures et des bâtiments endommagés.

Quiconque souhaite utiliser des feux d'artifice devrait s'informer auprès du personnel de vente et lire le mode d'emploi au préalable. Les feux d'artifice sont soumis à la loi sur les explosifs et il est fortement déconseillé de les fabriquer soi-même, ce pour une bonne raison: les feux d'artifice «maison» provoquent encore et toujours des accidents.

Environ la moitié des accidents causés par des feux d'artifice surviennent lors de la Fête nationale. Les feux d'artifice sont aussi impressionnants que dangereux. En effet, la température d'allumage d'un simple feu de Bengale dépasse déjà les 400 °C. L'année dernière en Suisse, 280 personnes se sont blessées avec des feux d'artifice; les accidents impliquant des enfants ne sont pas inclus dans cette statistique, car il n'existe aucun chiffre à ce propos. L'inattention et la négligence sont les causes principales de ces accidents. Pour éviter ces derniers, il est important de suivre certaines recommandations.

Mesures de précaution à adopter lors de l'utilisation de feux d'artifice

- Lors de l'achat de pièces d'artifice, informez-vous sur leur utilisation auprès du personnel de vente et lisez le mode d'emploi.
- Placez les feux d'artifice sur une base stable, en respectant les distances de sécurité avec les personnes, les animaux et les bâtiments.
- Gardez les pièces d'artifice hors de portée des enfants. Ne laissez les adolescents allumer des feux d'artifice que s'ils sont autorisés pour leur âge et uniquement sous la surveillance d'adultes. A titre d'exemple, un feu de Bengale est interdit aux enfants de moins de 12 ans.
- Attendez dix minutes avant de vous approcher des ratés et ne les rallumez jamais.
- Gardez du matériel d'extinction à portée de main (p. ex. extincteur, couverture anti-feu, seau d'eau ou sable).

Informations

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Attention au feu! Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) est actif dans toute la Suisse et assure des prestations de service pour les établissements cantonaux d'assurance. Son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEA). Par le biais de campagnes et d'actions d'information à l'attention du grand public, le CIPI vise à sensibiliser la population aux dangers du feu et donne des recommandations en matière de prévention contre les incendies. www.bfb-cipi.ch.